

	
Délibération n°26	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Service des Sports	Domaine de compétence : 7 - Finances locales
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Port de plaisance- Facturation du nettoyage des bateaux résidant au port de plaisance d'Etaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Certains navires résidant dans le port d'Etaples-sur-mer ne sont pas entretenus et engendrent une image négative de l'attractivité du port de plaisance et de ses abords malgré un règlement intérieur clair et sans équivoque. Il convient donc de faire payer par un montant forfaitaire le nettoyage du bateau.</p>

Vu l'avis de la commission « marine » du 9 février 2022

Considérant que certains propriétaires de navire résidant dans le port de plaisance d'Étaples-sur-mer négligent le nettoyage de leur bateau...

Considérant que l'état déplorable de ces bateaux est préjudiciable pour la réputation du port de plaisance et néfaste pour la beauté du port et donc de la ville.

Considérant que nous devons inciter les propriétaires de ces bateaux à les entretenir

Considérant que la procédure pour inciter les propriétaires de ces bateaux à les entretenir sera la suivante :

- Constaté par le directeur du port sous couvert de l'adjoint au maire en charge du port
- Envoyer un courrier en recommandé
- Laisser 45 jours pour la parfaite exécution (à compter de l'envoi du recommandé)
- A défaut, nettoyage du navire par un employé communal
- Facturer par un montant forfaitaire de 100€ (cents euros) l'exécution de ce nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la procédure pour inciter à entretenir les navires du port de plaisance d'Étaples-sur-mer

- d'approuver le montant forfaitaire de 100€ (cents euros) supplémentaire à la location annuelle de l'anneau

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

